

## **Note au lecteur**

### **Section 7.3.2 Publication**

#### **Décision à l'égard de l'Organisme canadien de réglementation des investissements**

Veillez noter que la décision de l'AMF rendue le 17 octobre 2025 à l'égard de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) est incomplète considérant que le numéro de la décision a été omis. Cette décision a été publiée à la section 7.3.2 du bulletin du 18 décembre 2025 (vol. 22, n° 50). Le numéro qui devait être inscrit sur la décision est 2025-DPEMD-0013.

La décision complète avec son numéro est publiée à la section 7.3.2 du bulletin du 29 janvier 2026 (vol. 23, n° 4).